

Rapport de la Commission technique PR-64-2024

Préavis municipal 64-2024 relatif à la révision du Règlement [régional]¹ de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaire.

Gland, le 17 août 2024

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Introduction

La Commission technique chargée d'étudier le préavis municipal 64-2024 composée de :

Martin Ahlström	PLR
Fabienne Bill	GDG
Simo Mers	UDC
Rupert Schildböck	PS-Les Vert-e-s, 1 ^{er} membre et rapporteur
Catherine Sicuranza	GDG

s'est réunie le 9 juillet 2024 à 19h00 dans la Salle Mont-Blanc du Bâtiment de Montoly, à Gland, en présence de Monsieur le Conseiller municipal Gille Davoine, responsables politiques du dossier, et de Monsieur Julien Ménoret, Chef de service au Service de finances, de l'économie et des Sport de la ville de Gland.

Les membres de la Commission remercient les personnes précitées pour leur disponibilité et les réponses apportées à leurs questions.

Absence de conflits d'intérêt

La Commission constate qu'il n'y a pas lieu de signaler quelconque conflit d'intérêt.

Exposé

Révision totale du règlement actuel

Après 17 ans, il a été jugé temps par le Comité de direction de l'association Région de Nyon de proposer à l'ensemble des communes du district de Nyon un projet de révision totale de l'actuel Règlement régional de la taxe régionale de séjour et taxe sur les résidences secondaires.

Pour rappel, l'actuel Règlement a été approuvé par le Conseil communal de Gland en 2007 (cf. [préavis municipal 35-2007](#)) ainsi que par le conseil intercommunal de l'association Région de Nyon (cf. [préavis du comité de direction 31-2007](#)).

A l'époque, toutes les communes du district, à l'exception des communes de Bassins et d'Essertines-sur-Rolle, ont convenu d'appliquer un même mécanisme de perception et d'utilisation de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires.

¹ Lors des échanges en séance de Commission, il est confirmé qu'il s'agit ici bel et bien d'un règlement régional (cf. article 1 du nouveau règlement, annexé au préavis municipal 64-2024).

Le présent projet de révision totale a pour but de mettre à jour les modalités de perception, de gestion, de contrôle et d'affectation de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires.

Préavis municipal 64-2024 proposé en juin 2024

Selon le préavis municipal 64-2024 ([PR-64-2024](#)), la révision totale de l'actuel Règlement [régional] de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires a les principaux objectifs suivants :

- Clarifier les règles de perception de la taxe de séjour. Le règlement actuel est imprécis sur plusieurs points, notamment les règles d'assujettissement et d'exonération. Par ailleurs, le montant de la taxe est calculé de différentes manières selon les catégories d'hébergement (au réel ou au forfait) ce qui entraîne des difficultés de compréhension et d'interprétation.
- Faciliter et simplifier l'ensemble de la procédure de déclaration et de gestion de la taxe. Il s'agit de faciliter le travail des hébergeurs, des propriétaires, des communes et de la Région.
- Permettre une hausse des recettes par une évolution des taux de perception, inchangés depuis 17 ans.
- Assurer dans la durée le financement de la carte Explore lancée en 2023 par la Région de Nyon, conformément au préavis 16-2022 adopté par le Conseil intercommunal le 29 septembre 2022. Cette carte d'hôte est offerte aux visiteurs à partir d'une nuit passée dans un hébergement marchand de la région et permet de voyager librement dans les transports publics dans l'ensemble des zones tarifaires Mobilis du district de Nyon.
- Permettre le prélèvement de la taxe de séjour sur les logements touristiques commercialisés par l'intermédiaire de plateformes d'hébergement en ligne telles que Airbnb

Le texte du préavis précise également la procédure de la révision (page 3) et les principales évolutions proposées par rapport la version actuelle de 2007 (pages 3 et 4).

Discussion, questions et réponses

Lors de la discussion du présent préavis, les membres de la Commission ont posé une série de questions, auxquelles les membres de la Municipalité et de l'Administration ont répondu.

Au sujet du cadre légal

- Le futur Règlement [régional] de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires est régit par l'article 3bis de la Loi [cantonale] sur les impôts communaux (LICom ; [RSV 650.11](#)).
- Le présent projet de Règlement est soumis à l'approbation des conseils communaux et généraux de l'ensemble des 47 communes du District de Nyon.

Au sujet de la procédure d'approbation du futur Règlement de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires

- Le projet de Règlement a été soumis pour approbation à l'ensemble des 47 communes du District de Nyon.
- Au cas où l'un ou l'autre conseil d'une commune du District de Nyon n'adopterait pas le nouveau Règlement, la commune concernée n'est simplement pas soumise à ses dispositions.
- S'agissant d'un règlement communal à portée intercommunal, il ne sera pas soumis pour débat et approbation au Conseil intercommunal de l'Association Région de Nyon.

Au sujet du projet de Règlement du Fonds régional d'aide au tourisme (FRAT)

- Le futur Règlement du Fonds régional d'aide au tourisme (FRAT) a été élaboré au cours de l'année 2023 et a fait l'objet de nombreuses consultations auprès de la Commission consultative de tourisme de l'association Région de Nyon qui l'a validé.

- Ce règlement rentrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025, sous réserve de l'adoption du nouveau Règlement de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires.
- S'agissant d'un règlement interne, il ne nécessite pas d'approbation par le Conseil intercommunal. Il sera toutefois public comme c'est le cas du règlement actuel (cf. Règlement du Fonds régional d'équipement touristique de 2015 ([FRET](#))).

Au sujet de l'impact financier du nouveau règlement pour la commune de Gland

- Sur la demande de la Commission le chef de service du Service de finances, de l'économie et des Sport de la ville de Gland a effectué une simulation de l'impact financier pour la ville de Gland. Selon ses calculs, les recettes varient globalement du simple au double et la part revenant à la commune du simple au triple.
- Cependant, il y a de grandes disparités entre catégories. La taxe sur les résidences secondaires diminuera de moitié, tandis que la taxe de séjour sur les locataires dans les chalets, villas, maisons, studios, chambres meublées ou appartements (art. 12, ch. 6 Règlement actuel ; Annexe 3 nouveau Règlement) sera multipliée par cinq.
- Merci de bien vouloir contacter le service précité pour les détails de cette simulation.

Conclusions

La Commission technique chargée d'étudier le préavis municipal 64-2024 relatif à la révision du règlement [régional] de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires,

- *Convaincue* par les arguments exposés dans le présent préavis ;
- *Notant* que le Conseil communal avait approuvé l'actuel règlement en 2007 ;
- *Ayant reçu* des explications supplémentaires de la part de la Municipalité et de l'Administration de la ville de Gland lors de la séance du 9 juillet 2024 de la présente Commission technique ;
- *Et étant convaincue* du bien-fondé du projet de révision totale de l'actuel Règlement [régional] de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires ;

recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis municipal 64-2024 et de prendre les décisions suivantes :

- d'approuver le Règlement de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires et ses annexes ; et
- de fixer l'entrée en vigueur de ce règlement dès son approbation par l'État.

Signatures des membres de la Commission technique 64-2024

Martin Ahlström
Fabienne Bill
Simo Mers
Rupert Schildböck, 1 ^{er} membre et rapporteur
Catherine Sicuranza